CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R È G L E M E N T 88-2039

RE: Modification du règlement et du plan de zonage # 87-1900 - Agrandissement et création de secteurs de zone dans la partie du territoire située entre le Trait-Carré Est et le boulevard Henri-Bourassa, au sud de la 80e Rue Est - Intégration des lots 672-ptie et 672D-ptie au secteur de zone CB/AA-10.

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 4 juillet 1988, à 20 h, à l'hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MONSIEUR LE PRÉSIDENT:
Gilles Leduc;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Marcel Dion
Jean-A. Bégin
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Jean-Claude Fillion
Pierre Laberge
Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 25 février 1987, lors de l'ajournement de la séance du 16 février 1987, par sa résolution 87/25148, adopté le règlement # 87-1900 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "A" au plan de zonage, en vue de tenir compte de certains changements effectués au plan d'affectation du sol par le règlement # 88-2038 en agrandissant et créant des secteurs de zone dans la partie du territoire situé entre le Trait-Carré Est et le boulevard Henri-Bourassa, au sud de la 80e Rue Est ainsi qu'en intégrant les lots 672-ptie et 672D-ptie au secteur de zone CB/AA-10.

3e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 20 juin 1988 à 19 h.

4e- ATTENDU QU'avis de motion no 88/2603 a été dûment donné le 16 mai 1988, aux fins du présent règlement.

Le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRÈTE ET ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2e- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracé à l'échelle 1:5000 tel que mis à jour en janvier 1987, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 25 février 1987, est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes:

- en distrayant du secteur de zone RA/B-32 les lots 681-A-2, 681-A-3, 681-A-4 et 682-1-B-1 du cadastre susdit, tels que localisés au nord du chemin Saint-Samuel au sud de la limite sud du lot 680-115-2 entre le Trait-Carré Est et le boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone PB-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

- en distrayant du secteur de zone RA/B-32, les lots 682-1-A, 682-1-B-ptie, 682-1-225, 682-1-226, 682-1-2-1, 682-1-227, 682-1-6-1, 682-1-6-ptie, 682-1-ptie, 682-1-2-ptie, 682-1-ptie du cadastre susdit tels que localisés de part et d'autre du chemin Saint-Samuel, à l'est du Trait-Carré Est, pour former un nouveau secteur de zone RA/B-176. Ce nouveau secteur de zone apparaissant aux plans partiels de cadastre et de zonage joints au présent règlement.

- en distrayant du secteur de zone CE-2 les lots 672-ptie et 672D-ptie du cadastre susdit, tels que situés entre la 80e Rue Est et la 81e Rue Est, à l'est du boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone CB/AA-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre identifiés sous le numéro 88-2039 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:5000 et 1:2000 préparés par la Direction de l'urbanisme, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 4 juillet 1988 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

4e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdit, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 87-1900 s'appliquent.

5e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zone contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: _____
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: _____
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2039-1-3386)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 87-1900 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE PB-10, CB/AA-10 (agrandis) CE-2, RA/B-32 (modifiés) ET RA/B-176 (nouveau)

AVIS PUBLIC est, par le présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 4 juillet 1988, a adopté le règlement # 88-2039 modifiant le règlement # 87-1900 régissant le zonage, plus spécialement le feuillet "A" de façon à :

- distraire du secteur de zone RA/B-32 les lots 681-A-2, 681-A-3, 681-A-4 et 682-1-B-1 du cadastre susdit, tels que localisés au nord du chemin Saint-Samuel au sud de la limite sud du lot 680-115-2 entre le Trait-Carré Est et le boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone PB-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

- distraire du secteur de zone RA/B-32, les lots 682-1-A, 682-1-B-ptie, 682-1-225, 682-1-226, 682-1-2-1, 682-1-227, 682-1-6-1, 682-1-6-ptie, 682-1-ptie, 682-1-2-ptie, 682-1-ptie du cadastre susdit tels que localisés de part et d'autre du chemin Saint-Samuel, à l'est du Trait-Carré Est, pour former un nouveau secteur de zone RA/B-176. Ce nouveau secteur de zone apparaissant aux plans partiels de cadastre et de zonage joints au présent règlement.

- distraire du secteur de zone CE-2 les lots 672-ptie et 672D-ptie du cadastre susdit, tels que situés entre la 80e Rue Est et la 81e Rue Est, à l'est du boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone CB/AA-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 juin 1988.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 19 juillet 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 2039-1-3386 dans le journal " CHARLESBOURG EXPRESS ", le 19 juillet 1988, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 26 juillet 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2039-2-3387)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE CC-5, RA/B-157, RA/B-43, PB-12, PB-11, CB/AA-1, CB/AA-2, PB-8, CA/T-1, PA-10, CA/T-2, CB/AA-9 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONE PB-10, CB/AA-10 (agrandis) CE-2, RA/B-32 (modifiés) ET RA/B-176 (nouveau) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 4 JUILLET 1988

AVIS PUBLIC est, par le présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 4 juillet 1988, ce Conseil a adopté le règlement # 88-2039.

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 88-2039 a pour but de modifier le règlement # 87-1900 régissant le zonage, plus spécialement le feuillet "A" de façon à :

- distraire du secteur de zone RA/B-32 les lots 681-A-2, 681-A-3, 681-A-4 et 682-1-B-1 du cadastre susdit, tels que localisés au nord du chemin Saint-Samuel au sud de la limite sud du lot 680-115-2 entre le Trait-Carré Est et le boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone PB-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

- distraire du secteur de zone RA/B-32, les lots 682-1-A, 682-1-B-ptie, 682-1-225, 682-1-226, 682-1-2-1, 682-1-227, 682-1-6-1, 682-1-6-ptie, 682-1-ptie, 682-1-2-ptie, 682-1-ptie du cadastre susdit tels que localisés de part et d'autre du chemin Saint-Samuel, à l'est du Trait-Carré Est, pour former un nouveau secteur de zone RA/B-176. Ce nouveau secteur de zone apparaissant aux plans partiels de cadastre et de zonage joints au présent règlement.

- distraire du secteur de zone CE-2 les lots 672-ptie et 672D-ptie du cadastre susdit, tels que situés entre la 80e Rue Est et la 81e Rue Est, à l'est du boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone CB/AA-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 4 juillet 1988, sont habiles à voter sur le règlement # 88-2039 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse

l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone PB-10, CB/AA-10 (agrandis) CE-2, RA/B-32 (modifiés) et RA/B-176 (nouveau) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 19 juillet 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 2039-2-3387 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 19 juillet 1988, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 26 juillet 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2039-3-3388)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 4 JUILLET 1988, DANS LES SECTEURS DE ZONE PB-10, CB/AA-10 (agrandis) CE-2, RA/B-32 (modifiés) ET RA/B-176 (nouveau)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 4 juillet 1988, ce Conseil a adopté le règlement # 88-2039:

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 88-2039 a pour but de modifier le règlement # 87-1900 régissant le zonage, plus spécialement le feuillet "A" de façon à :

- distraire du secteur de zone RA/B-32 les lots 681-A-2, 681-A-3, 681-A-4 et 682-1-B-1 du cadastre susdit, tels que localisés au nord du chemin Saint-Samuel au sud de la limite sud du lot 680-115-2 entre le Trait-Carré Est et le boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone PB-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

- distraire du secteur de zone RA/B-32, les lots 682-1-A, 682-1-B-ptie, 682-1-225, 682-1-226, 682-1-2-1, 682-1-227, 682-1-6-1, 682-1-6-ptie, 682-1-ptie, 682-1-2-ptie, 682-1-ptie du cadastre susdit tels que localisés de part et d'autre du chemin Saint-Samuel, à l'est du Trait-Carré Est, pour former un nouveau secteur de zone RA/B-176. Ce nouveau secteur de zone apparaissant aux plans partiels de cadastre et de zonage joints au présent règlement.

- distraire du secteur de zone CE-2 les lots 672-ptie et 672D-ptie du cadastre susdit, tels que situés entre la 80e Rue Est et la 81e Rue Est, à l'est du boulevard Henri-Bourassa, de manière à les inclure au secteur de zone CB/AA-10 adjacent. Ce secteur de zone ainsi agrandi apparaissant aux plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 4 juillet 1988, peuvent demander que le règlement # 88-2039 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 88-2039 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 8 août 1988.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 88-2039 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 16 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 88-2039 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 8 août 1988 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 7575 boulevard Henri-Bourassa.

Charlesbourg, ce 2 août 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 2039-3-3388 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 2 août 1988, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 8 février 1989

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2039-4-3439)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE # 87-1900 - AGRANDISSEMENT ET CRÉATION DE SECTEURS DE ZONE DANS LA PARTIE DU TERRITOIRE SITUÉE ENTRE LE TRAIT-CARRÉ EST ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA, AU SUD DE LA 80e RUE EST - INTÉGRATION DES LOTS 672-PTIE ET 672D-PTIE AU SECTEUR DE ZONE CB/AA-10

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

le- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 6 septembre 1988, a adopté la résolution 88/26193 décrétant l'abandon des procédures d'adoption du règlement # 88-2039, le tout conformément aux dispositions de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Charlesbourg, ce 13 septembre 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2039-4-3439)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE # 87-1900 - AGRANDISSEMENT ET CRÉATION DE SECTEURS DE ZONE DANS LA PARTIE DU TERRITOIRE SITUÉE ENTRE LE TRAIT-CARRÉ EST ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA, AU SUD DE LA 80e RUE EST - INTÉGRATION DES LOTS 672-PTIE ET 672D-PTIE AU SECTEUR DE ZONE CB/AA-10

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 6 septembre 1988, a adopté la résolution 88/26193 décrétant l'abandon des procédures d'adoption du règlement # 88-2039, le tout conformément aux dispositions de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Charlesbourg, ce 13 septembre 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public no 2039-4-3439 dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 13 septembre 1988, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

Charlesbourg, ce 8 février 1989

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 88-2039.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 8 août 1988 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 88-2039 selon l'article 553 est de 55.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 88-2039 est de 16, et que dix-sept (17) personnes habiles à voter sur ledit règlement se sont enregistrées le 8 août 1988.

Qu'un scrutin référendaire doit donc être tenu pour l'approbation de ce règlement # 88-2039, conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat a été déposé à la séance du 6 septembre 1988.

Charlesbourg, ce 24 août 1988

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.